

Finances

Quelques clés pour comprendre le budget communal 2022

Le budget communal est constitué d'une partie « Fonctionnement » et d'une partie « Investissement », chacune ayant sa colonne « recettes » et sa colonne « dépenses ».

Notre capacité à rembourser nos dettes est définie par ce que l'on nomme « l'épargne brute » dans la partie « Fonctionnement », c'est-à-dire l'excédent des recettes sur les dépenses ; cette « épargne brute » permet de prévoir, dans la partie « Investissement » les projets à réaliser dans un avenir proche et que le conseil municipal a retenu pour la commune.

À ce jour nos dépenses sont devenues particulièrement contraignantes compte tenu de la vétusté de nos bâtiments communaux, école et mairie, du coût consécutif de leur maintenance et de leurs coûts énergétiques.

Les seules recettes pérennes dont dispose notre commune sont les impôts, les revenus locatifs de la salle Marie-Louise et de 2 appartements.

Ceci signifie que les seuls leviers dont dispose la commune pour payer chaque année nos dépenses de fonctionnement, mais aussi pour investir les dépenses nécessaires à la pérennité de la collectivité, tout en équilibrant le budget comme la loi l'exige, sont la maîtrise des dépenses et le prélèvement des impôts fonciers.

L'état des lieux

À ce jour, Saint-Maximin dispose d'un taux d'imposition relativement bas par rapport aux autres communes, si bien que la compensation versée par l'État en contrepartie de la perte de recettes résultant de la suppression de la taxe d'habitation n'est que partielle, et moins importante que si son taux d'imposition avait été maintenu dans la moyenne de la strate.

Il est également à prévoir dans les années à venir que d'autres diminutions de recettes impactent les communes, l'État ayant une propension certaine à réduire ses dotations.

En dernier lieu, les événements internationaux, l'inflation et l'augmentation du coût de l'énergie fournie aux communes, que l'État ne compense pas à ce jour, sont un facteur supplémentaire d'augmentation de nos dépenses.

Notre obligation d'élus :

assurer la pérennité financière de la commune

Assurer la pérennité financière et structurelle de notre collectivité territoriale c'est permettre à la commune de faire face à des dépenses de fonctionnement en hausse, de rembourser ses emprunts, mais c'est aussi lui procurer une capacité d'investissement pour répondre aux enjeux de demain, prévoir l'augmentation de sa population, l'augmentation consécutive de ses besoins, maintenir des structures adaptées et fonctionnelles : toute commune doit nécessairement procéder à des investissements pour gérer son territoire, maintenir voire améliorer les services procurés aux habitants, entretenir son patrimoine, rénover ses équipements, développer des activités sociales, sportives et culturelles.

L'équipe municipale a identifié, pour la commune de Saint-Maximin, plusieurs nécessités immédiates ; il s'agit notamment :

- de financer des projets permettant de stopper une hausse exponentielle des coûts de fonctionnement en retrouvant la maîtrise de nos dépenses énergétiques, ce qui suppose des investissements dans des solutions énergétiques « passives et actives ». À ce jour les dépenses d'intervention pour un simple maintien récurrent en état et en conformité représentent 25 % des dépenses de fonctionnement ;
- de doter la commune d'une capacité minimum d'investissement dans des projets répondant aux besoins des usagers du service public communal ; notre commune ne disposant pas actuellement de cette capacité financière, il relève de notre responsabilité d'élus de préserver l'avenir et de permettre aux équipes municipales futures de poursuivre les actions nécessaires et conformes aux intérêts de la population.

À ce jour et après avoir réduit autant que possible les dépenses de fonctionnement modulables, l'épargne brute dégagée (23 000 €) ne nous permet pas de rembourser le capital de notre dette (50 000 €/an générés par les emprunts bancaires précédemment contractés pour des investissements nécessaires) car les dépenses énergétiques sont en augmentation ainsi que les

travaux de réfection et de mise aux normes nécessités par la vétusté des bâtiments et équipements.

Il serait par ailleurs « toxique » d'allonger encore le nombre d'années nécessaires à notre désendettement si nous ne prenions pas les moyens de dégager des recettes supplémentaires et cette insuffisance de capacité financière compromettrait l'avenir de la commune en se reproduisant année après année.

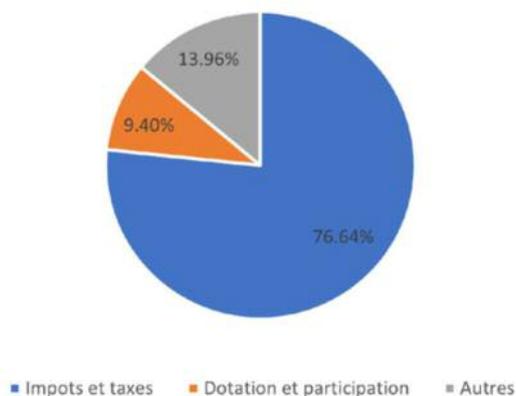
Les projets

En termes d'intérêt des usagers et de maîtrise des dépenses énergétiques, la restructuration de l'école et de la mairie apparaît comme une priorité : isolation des bâtiments, changement des huisseries, installation de double vitrage et remplacement du système de chauffage (les dépenses annuelles de fuel s'élevaient déjà à 6 000 € avant la crise énergétique), recherche et organisation d'une autonomie énergétique.

Aujourd'hui, le conseil municipal évalue pour 2022 l'augmentation des frais liés aux tensions sur les marchés « pétrole » et « électricité » à 10 000 €.

La nécessaire rénovation énergétique de nos bâtiments sera aussi l'occasion de restructurer l'école afin de mettre enfin à disposition des enfants de la commune des locaux adaptés, fonctionnels et favorables à leur apprentissage : il n'existe par exemple aucun espace permettant aux enfants de maternelle de faire la sieste, aucune salle de motricité ; la bibliothèque installée sous les combles est d'un accès difficile ; les enseignants ne disposent d'aucun espace dédié leur permettant de travailler ou de se réunir en dehors des salles de classes. Les espaces de rangement fonctionnels sont inexistantes.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (735 k€)



Les moyens

Pour réaliser un tel projet et maintenir sa pérennité financière la commune a donc besoin de se doter d'une « épargne brute » qui lui permette de faire face.

En l'état du niveau d'endettement communal (qui se situe malgré tout dans la « moyenne » de l'endettement normal d'une commune) et en l'absence de recettes fiscales supplémentaires, la commune devrait attendre 2032 (fin du prêt contracté en 2016 en vue de la réfection de la tour d'Avalon) pour retrouver de la capacité d'investissement.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal a voté une augmentation qu'il a estimée acceptable, mais nécessaire, des impôts fonciers sur le bâti et le non bâti afin de pouvoir engager sans plus attendre le processus d'études préalables puis de travaux en vue de la réhabilitation énergétique et de la restructuration de l'école,

de la mairie et de leurs équipements, tels que l'aire de jeux.

Rappelons, pour votre complète information, que ces projets seront financés pour une grande partie par des subventions publiques mais que dans le meilleur des cas, le reste à charge pour la commune représentera au minimum 20 % des dépenses engagées voire plus en fonction des subventions que nous obtiendrons.

Parallèlement, le conseil municipal a mis en place un plan pluriannuel d'investissement, dit « PPI ».

Ce plan est un outil de pilotage financier et politique qui dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par l'équipe municipale et des financements qui leur sont attribués chaque année, sur cinq ans ou sur le reste du mandat.

Il est évolutif, actualisé selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

Enfin, pour notre commune, ce PPI ambitionne une rénovation d'ampleur en s'appuyant sur sa nouvelle capacité financière et sans recours à l'emprunt bancaire. ■